

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 511

présenté par
M. Breton
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1110-10 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par la fin de vie doit être précédé d'un débat public sous forme d'états généraux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la fin de vie est un débat sensible qui ne peut être discuté dans le cadre d'une journée de « niche parlementaire. »

Une telle réforme doit nécessairement être précédée d'un débat public sous forme d'états généraux.